



REQUA LA
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES-SOUS-LE-VENT

26 MAR 2015

798

DELIBERATION n° 39/2015 du 16 mars 2015
Ouvrant les emplois à temps non complets des agents de la commune de Huahine
ayant vocation à intégrer la fonction publique des communes de la Polynésie Française

En sa séance du 16 mars 2015 convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune, par lettre n° 2/CONV/CM/2015 du 06 mars 2015, sous la présidence du Maire, avec Monsieur Ronald CHEOU, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint,
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** l'ordonnance n° 2005-10 du 04 janvier 2005, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, ratifié par la Loi 2007-224 du 21 février 2007 ;
- Vu** l'arrêté n° 1116 DIPAC du 05 juillet 2012, fixant le statut particulier du cadre d'emplois « conception et encadrement » ;
- Vu** l'arrêté n° 1117 DIPAC du 05 juillet 2012, fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » ;
- Vu** l'arrêté n° 1118 DIPAC du 05 juillet 2012, fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application » ;
- Vu** l'arrêté n° 1119 DIPAC du 05 juillet 2012, fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;
- Vu** les inscriptions et disponibilités budgétaires ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la commune d'ouvrir les emplois à temps non complets des agents ayant vocation à intégrer la fonction publique des communes de la Polynésie Française ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1^{er} : Pour compter du 1^{er} avril 2015, le tableau des emplois permanents à temps non complet des agents ayant vocation à intégrer la fonction publique communale de la Polynésie Française est fixé comme suit :

Spécialités	Cadres d'emplois	Grades	Heures / semaine	Nombre d'emplois	
Administratif	Conception et encadrement	Conseiller principal		-	
		Conseiller qualifié		-	
		Conseiller		-	
	Maîtrise		Technicien principal		-
			Technicien principal provisoire		-
			Technicien de classe exceptionnelle		-
			Technicien		-
			Technicien provisoire		-
	Application		Adjoint principal		-
			Adjoint principal provisoire		-
			Adjoint de classe exceptionnelle		-
			Adjoint		-
			Adjoint provisoire		-
	Exécution		Agent principal		-
			Agent qualifié		-
Agent			32h30	1	
Technique	Conception et encadrement	Conseiller principal		-	
		Conseiller qualifié		-	
		Conseiller		-	
	Maîtrise		Technicien principal		-
			Technicien principal provisoire		-
			Technicien de classe exceptionnelle		-
			Technicien		-
			Technicien provisoire		-
	Application		Adjoint principal		-
			Adjoint principal provisoire		-
			Adjoint de classe exceptionnelle		-
			Adjoint	32h30	1
			Adjoint provisoire		-
	Exécution		Agent principal	32h30	10
			Agent qualifié	32h30	15
Agent			32h30	9	
TOTAL				36	

Article 2 : Les postes budgétaires occupés par les agents ayant vocation à intégrer la fonction publique communale seront supprimés dès leur nomination.

Article 3 : Les dépenses relatives sont imputables aux articles 64111 et 6451 de la section de fonctionnement du budget principal et annexes de la commune.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -


Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-neuf (29) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

Le Maire,

Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	29	Acte rendu exécutoire	
Votants :	29 dont 0 pouvoir	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le 20 MARS 2015	
Exprimés :	29	et publication ou notification	
Votes pour :	29	du 20 MARS 2015	
Votes contre :	0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		 Marcelin LISAN	

